

(N° 35.)

—

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 24 MAI 1839.

Projet de loi concernant la cession du Canal de Charleroy.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut :

Vu la convention, en date du 6 novembre 1834, entre les sieurs Nieuwenhuysen et C^o, concessionnaires du canal de Charleroi à Bruxelles, et le Ministre de l'Intérieur;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à donner suite à la convention ci-dessus mentionnée.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 24 mai 1839.

Les Secrétaires,

(Signé) D. J. LE JEUNE.

B. DU BUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) RAIKEM.